



.../. 2 –

Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel,  
salariés, professeur, divers : caution pour borne wifi 130 €

3/ RAPPELLE que les autres clauses restent inchangées, à savoir :

- Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet ;
- Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire ;
- Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location ;
- Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

4/ AUTORISE le Maire à signer les contrats de location des chambres de la cité étudiante.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

